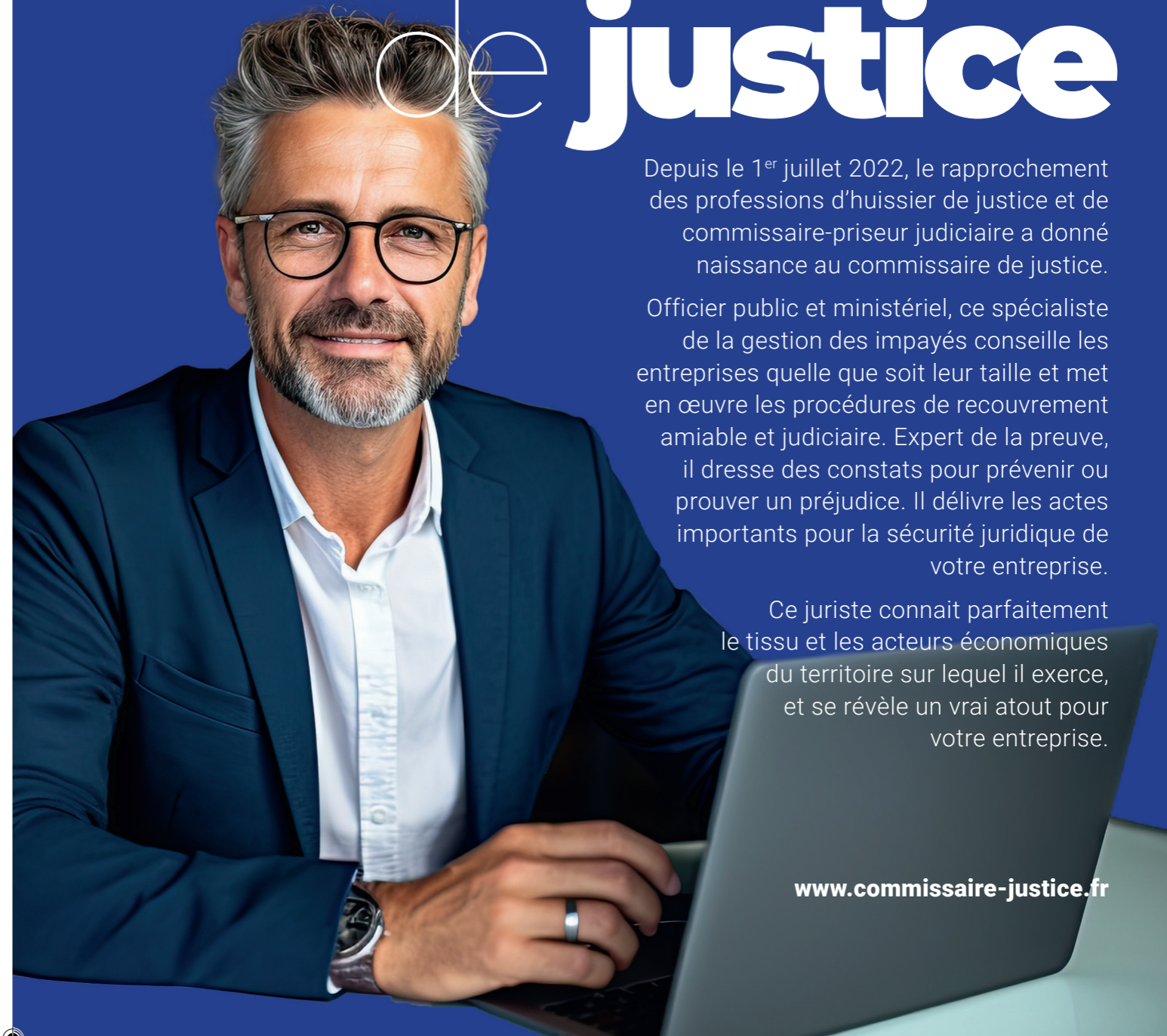


Entreprises : FAIRE APPEL AU Commissaire de justice



Depuis le 1^{er} juillet 2022, le rapprochement des professions d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire a donné naissance au commissaire de justice.

Officier public et ministériel, ce spécialiste de la gestion des impayés conseille les entreprises quelle que soit leur taille et met en œuvre les procédures de recouvrement amiable et judiciaire. Expert de la preuve, il dresse des constats pour prévenir ou prouver un préjudice. Il délivre les actes importants pour la sécurité juridique de votre entreprise.

Ce juriste connaît parfaitement le tissu et les acteurs économiques du territoire sur lequel il exerce, et se révèle un vrai atout pour votre entreprise.

www.commissaire-justice.fr

Trouver un commissaire de justice

3700 commissaires de justice sont implantés sur l'ensemble du territoire national, en zone urbaine comme en zone rurale.

Pour les actes de justice entrant dans leur monopole, les commissaires de justice sont ceux du ressort de la cour d'appel dont dépend le débiteur ou la personne poursuivie en justice. Pour les activités hors monopole comme les constats ou le conseil, vous pouvez faire appel à tout commissaire de justice français.

Vous pouvez effectuer une recherche de coordonnées dans l'annuaire officiel des commissaires de justice, par code postal.

Une nouvelle profession

La profession de commissaire de justice est née le 1^{er} juillet 2022, issue du rapprochement des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires, dont elle exerce l'ensemble des activités. A partir du 1^{er} janvier 2026, les deux anciennes professions disparaîtront définitivement.

Chambre nationale des
commissaires de justice :



Annuaire des
commissaires de justice :



Le recouvrement : faire face aux **impayés**

Spécialiste des impayés, le commissaire de justice est le seul, en tant qu'officier public et ministériel, à pouvoir mettre en œuvre l'ensemble des solutions de recouvrement, de l'amiable au judiciaire. Il s'attache en priorité à obtenir un titre exécutoire pour éviter la forclusion, c'est-à-dire l'extinction de la créance.

LA PHASE AMIABLE

Le commissaire de justice procède aux relances échelonnées auprès du débiteur : courriers simples, mise en demeure, sommation de payer... Il peut avec l'accord du créancier proposer un échéancier ou toute autre accord amiable, permettant le recouvrement de la créance tout en préservant si nécessaire la relation d'affaires.

OBTENIR UN TITRE EXÉCUTOIRE POUR LE RECOUVREMENT JUDICIAIRE

En cas d'échec de la phase amiable, le commissaire de justice obtient un titre exécutoire devant le tribunal compétent pour pouvoir procéder au recouvrement forcé. Il peut notamment déclencher certaines procédures rapides qui ne nécessitent pas d'audience contradictoire devant un tribunal :

- La procédure simplifiée en cas de **chèque impayé**
- La procédure simplifiée pour les **petites créances** (inférieures à 5000€)
- **L'injonction de payer**, mise en œuvre sur dépôt de la facture et du devis, ou du bon de commande et du bon de livraison, ou encore du contrat initial

DES MESURES PROPORTIONNÉES

Le commissaire de justice adapte les mesures entreprises au montant de la créance et au **profil du débiteur** : saisie sur compte bancaire, saisie des rémunérations, saisie de véhicule... Il agit dans le respect de règles légales et déontologiques strictes.

LE COÛT DU RECOUVREMENT

- Les frais de recouvrement amiable : à la charge du créancier
- Les frais de recouvrement judiciaire : à la charge du débiteur, sauf impécuniosité de ce dernier

La signification : délivrer des actes importants

Le commissaire de justice a la charge de délivrer les **actes judiciaires** : citations, assignations en justice, décisions de justice, actes de procédure. La date de la signification marque le point de départ des délais de recours.

Mais il peut également délivrer des actes **extra-judiciaires**, lorsque la situation requiert l'assurance qu'ils parviennent bien à leur destinataire ou une remise officielle :

- **Sommation** de payer ou de faire
- **Congé** ou demande de renouvellement du bail commercial
- **Opposition sur prix de vente** d'un fonds de commerce
- **Cession** de fonds de commerce
- **Convocation** à une assemblée générale, à un entretien préalable
- Toute autre communication importante

Le constat : obtenir une **preuve** inattaquable

Le commissaire de justice est un expert de la matérialisation des preuves. Il dresse des procès-verbaux de constat, dont la valeur probante est particulièrement forte et reconnue devant les tribunaux et auprès des assurances. Les applications du constat dans le cadre de la vie d'une entreprise sont multiples :

POUR ÉVITER LES RECOURS :

- Constat de **destruction d'un stock** (pour l'administration fiscale)
- Constat avant travaux et **d'affichage du permis de construire**
- Authentifier la **date de création** d'une œuvre
- Valider la bonne tenue d'un **tirage au sort**
- Constater la régularité d'un **appel d'offre**
- Prouver le bon déroulement d'une **élection** de délégués du personnel

POUR PROUVER UN PRÉJUDICE :

- **Non-conformité** ou **retard** d'une livraison
- Dénoncer une **contrefaçon**
- Démontrer une **concurrence** déloyale
- Rendre compte d'un **sinistre**
- Constater l'**abandon de poste** d'un salarié
- Le non-respect des règles en cas de **grève**
- Une **diffamation**, un harcèlement en ligne

Mais aussi...

Vous pouvez faire appel au commissaire de justice pour :

- Un conseil ou une **consultation juridique**
- La **rédaction d'actes** sous seing privé
- Vous faire **représenter devant les tribunaux** de commerce et des baux ruraux
- Conduire une **médiation** conventionnelle ou judiciaire
- Faire l'**inventaire** d'actifs avant cession
- Administrer des **biens immobiliers**

Enfin, les tribunaux de commerce font appel au commissaire de justice pour l'inventaire et la prise en compte des actifs mobiliers dans les procédures de redressement et de liquidation judiciaire.

